Bibliothèque anarchiste

Le Réveil clandestin
Le « bon vieux temps »
janvier 1941

extrait le 5 novembre 2026 d'*Archives autonomies*, tiré du n°8 du *Réveil clandestin*

bibliotheque-anarchiste.com

Le « bon vieux temps »

Le Réveil clandestin

janvier 1941

Table des matières

Dieu et le bourreau. 3
Les nobles. 4
Une place de saint à vendre. 5
Les doctrines libérales du clergé. 5
La pratique. 6
La dîme sur l'intelligence. 7
Jésus et Satan, percepteurs de la dîme. 8
L'exemple de David et Goliath. 9
Les arrêts lucratifs. 10
Les mœurs du clergé. 11

En vérité si le gibet est le premier et le plus exact des blasons seigneuriaux, c'est le coffre-fort qui convient au clergé !

Les mœurs du clergé.

On peut y ajouter la discipline du pédagogue. Un abbé très pieux disait à saint Anselme, en parlant des enfants élevés au couvent :

— Ils sont pervers et incorrigibles ; cependant nous ne cessons de les battre nuit et jour, et ils deviennent tous les jours pires.

— Et, demanda Anselme, quand ils sont adultes, que deviennent-ils ?

— Hébétés et brutes, répondit l'abbé très pieux.

Sur les mœurs du clergé au moyen âge un mot suffira, et ce mot nous est fourni par le vieux conteur cité au commencement de ce chapitre, qui continue ainsi :

« Les lots ainsi faits, il se trouve encore néanmoins deux espèces de gens qui n'étaient pas pourvus, les ménétriers et les filles ; ils vinrent présenter leur requête à Dieu, et le prièrent de leur assigner de quoi vivre. Dieu alors donna les filles à nourrir aux prêtres ; les prêtres ont obéi à Dieu, et font bien entretenir les filles. »

Histoire des Prolétaires, pages 405-409.
Yves Guyot et Sigismond Lacroix.

coups ? David n'était il pas désarmé quand Jéhovah abattit à ses pieds Goliath ? » Et le pauvre hère se courbait sous la fatalité, et il se déclarait battu. Le proverbe vient de là : « Les battus paient l'amende. »

Les arrêts lucratifs.

La justice humaine produisait déjà de beaux bénéfices à ceux qui savaient là comprendre ainsi ; mais la justice divine ne restait pas improductive. Des gens qui interprétaient si bien la volonté de Dieu devaient lui faire rendre des arrêts lucratifs.

Un homme meurt il subitement ? C'est l'effet d'un arrêt de Dieu ; c'est l'accomplissement d'une sentence capitale prononcée par Dieu, exécutée par Dieu ; et, comme la condamnation à mort entraine la confiscation, comme la perte du corps entraîne la perte des biens, la conséquence est claire : l'héritage revient à Dieu, c'est-à-dire à l'Eglise.

Même raisonnement dans le cas de suicide avec cette variante : la sentence, prononcée par Dieu, est exécutée par le coupable lui-même ; le résultat est le même.

La mort sans confession, la mort sans testament est assimilée à la mort subite. L'héritage revient à Dieu, c'est-à-dire à l'Eglise.

Voulez-vous éviter ce résultat ? Voulez vous faire un testament ? Très bien. Mais prenez garde : c'est le prêtre qui fait l'office de scribe, c'est le prêtre qui reçoit les testaments, et il ne vous tiendra pas quitte à moins de quelque legs pieux. C'est « pour sauver votre âme ». Que si vous refusez, que si, ferme dans vos intentions, vous ne cédez pas aux suggestions du prêtre, eh bien, lui, à son tour, usera de l'arme spirituelle : il refusera votre confession, et alors, mourant sans confession, vous serez classé dans la précédente catégorie, et vous serez quand même spolié. N'essayez pas de vous ruiner pour échapper aux griffes des serviteurs de Dieu : un pauvre devait léguer cinq sols à l'Eglise, sinon on laissait son corps sans sépulture jusqu'à ce que les parents aient rassemblé une somme égale.

Nous assistons aujourd'hui à une véritable offensive cléricale et fasciste, au milieu d'une indifférence presque générale. Au lieu de la repousser vigoureusement, même les milieux syndicaux et socialistes se déclarent disposés à traiter. Tout au plus fait-on observer que prêtres et fascistes « y vont trop fort ». C'est la crainte de les voir prendre toutes les places selon la méthode totalitaire.

Quant à nous, sans avoir nulle place à perdre, nous avons toujours pensé qu'un premier jugement à porter sur toute tentative dépend du rôle que joue à son égard l'Eglise romaine. Si elle la fait sienne, il s'agit, sans doute aucun, d'une tentative de réaction. L'expérience, et surtout ce qui se passe actuellement en France avec le Maréchal Pétain, nous l'a d'ailleurs prouvé.

Comme, d'autre part, ces derniers temps, nous avons vu corporatistes et calotins chercher à réhabiliter le moyen âge, nous croyons utile de reproduire les pages ci après sur l'abominable enfer dont l'humanité est sortie au cours des siècles et où l'on voudrait nous replonger. Certaines pages d'histoire sont particulièrement bonnes à rappeler, les gens d'église et d'autorité étant toujours les mêmes.

Dieu et le bourreau.

« Dieu, quand il eût créé le monde, y plaça trois espèces d'hommes : les nobles, les ecclésiastiques et les vilains. Il donna les terres aux premiers, les décimes et aumônes aux seconds, et condamna les derniers à travailler toute leur vie pour les uns et pour les autres. »

Ainsi s'exprime un vieux conteur, faisant, sans s'en douter, le tableau le plus complet et le plus fidèle de cette époque de sang et de larmes qu'on nomme le moyen âge.

Tout y est : Dieu d'abord, dominant tout le système, source et excuse de toutes les iniquités ; Dieu qui, par un effet de sa faveur, de son caprice, a fait les uns nobles ou ecclésiastiques, représentants de son autorité sur la terre, émanés de lui, régnant, pillant, tuant en son nom ; et les autres, vilains, condamnés, ceux-là, par un effet de

la même volonté arbitraire, à suer, à souffrir, à *ahaner* toute leur vie, sans espoir d'amélioration ni de délivrance ; Dieu, comme toujours, sans justice, sans pitié, inventé pour légitimer les privilèges, les abus et les iniquités ! Dieu qui trône au sommet de la société féodale, pendant que le bourreau siège à la base !

Les nobles.

Les nobles : nous les avons vus, farouches, brutaux, « allant à la proie » sur les terres que défriche le vilain, maîtres absolus de la personne et des biens de leurs sujets, commandant, comme disent d'anciens documents, « le haut et le bas, le plus et le moins », à la fois législateurs, juges et bourreaux. Maîtres de la terre et des hommes qui l'habitent, ils surchargent l'une d'impôts et de redevances, les autres de corvées et de servitudes ; s'approprient toute chose, et n'en cèdent l'usage aux vilains que moyennant finances.

Qui les aurait empêchés de se livrer à leurs fantaisies, de réaliser leurs caprices, de satisfaire leurs passions ? N'étaient-ils pas investis par Dieu même de la puissance absolue ? « Il n'y a, entre le seigneur et le vilain, autre juge fors Dieu. »

Et si par hasard la réflexion venait à se faire jour au milieu de leurs entraînements, si les hallucinations du remords venaient troubler leurs consciences dépravées, n'avaient-ils pas un moyen de racheter leurs erreurs, leurs fautes ? Dieu et ses prêtres n'étaient ils pas là, toujours prêts à absoudre crimes et criminels pour une grosse somme d'argent ? Quel évêque serait assez dur pour refuser l'absolution à qui lui lègue une belle terre avec beaucoup de serfs ? Quel monastère refuserait d'admettre dans son sein celui qui vient faire abandon de ses biens au profit du saint, patron de l'endroit ?

Ah ! les abbés sont d'habiles gens. Voyez : ils prêchent les croisades et y vont rarement ; ils prêchent l'aumône et ne la font pas ; ils excommunient ceux qui leur résistent, eux-mêmes sont sûrs de l'impunité en ce monde et dans l'autre. Le prétexte, le moyen est toujours le même : Allez aux croisades, pour sauver votre âme ! Faites l'aumône, pour sauver votre âme ! L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu. Donnez ! donnez ! Les pauvres ont faim, et le coffre de l'abbaye n'est pas encore plein !

L'exemple de David et Goliath.

Ce n'est pas seulement pour se procurer de l'argent que les prêtres et les moines usaient de raisonnements de ce genre ; leur logique, digne de Loyola, s'étendait à l'administration de la justice avec le même succès. Le clergé admettait parfaitement pour les contestations dans lesquelles il était engagé, la coutume du duel judiciaire ; les chanoines et les religieux entretenaient des champions qui se battaient pour eux, et soutenaient leur cause les armes à la main. Avaient ils un procès, prétendaient ils avoir droit d'usage ou de propriété sur un champ de blé ou un clos de vigne (et cela arrivait d'autant plus fréquemment que la prescription était le grand mode d'acquisition des droits féodaux), ils invitaient fort gracieusement le vilain à se mesurer avec leur champion dans la lice, et à consulter Dieu sur leurs prétentions réciproques. Dieu manifeste sa volonté comme il l'entend ; le sang ne lui déplaît pas. La bataille sera le jugement.

Et le vilain venait, car il n'avait pas d'autres moyens de soutenir son droit, et il descendait dans la lice, le visage découvert, son bâton à la main, et il se trouvait en présence d'un chevalier cuirassé, casqué, la lance en arrêt. Comment le défenseur de l'Eglise n'eût-il pas été noble ? Et si le vilain se hasardait à réclamer, s'il demandait un combat courtois à armes égales, oh ! la réponse était prête : « Qu'importe la lance et qu'importe le bâton ? disait doucement le moine. Qu'importent les armes, puisque c'est Dieu qui dirige les

Le clergé avait réalisé, dès le dixième siècle, l'impôt unique sur le revenu.

Jésus et Satan, percepteurs de la dîme.

Et avec quelle âpreté il en poursuivait la perception ! Tantôt c'était une lettre de Jésus que les moines exhibaient, par laquelle le crucifié menaçait les païens, les sorciers, ceux qui ne payaient pas la dîme, de rendre leurs champs stériles, de les accabler d'infirmités, et d'envoyer dans leurs maisons des serpents ailés qui dévoreraient les seins de leurs femmes.

Tantôt c'était le diable qui, d'après un capitulaire, venait, en bon chrétien, prêcher la dîme, hurlant par les campagnes pour effrayer les récalcitrants, dévastant les terres, dévorant lui-même les grains dans les épis.

Avec l'appui de Dieu et de Satan, la dîme atteignait progressivement tout ce qui d'abord lui avait échappé. A côté des grosses dîmes, il y eut les moyennes et les menues dîmes ; puis les dîmes vertes qui frappaient les produits du verger et du jardin : les pommes, les poires, les cerises, les choux, les raves, bientôt jusqu'aux fleurs.

Dans certaines localités, après avoir dîmé les gerbes, on dîmait les mesures de grains portées au moulin, puis encore les pains sortant du four. A chaque transformation de la chose, la dîme apparaît à nouveau.

Si les pauvres avaient eu tout ce qu'on remettait pour eux aux prêtres, les pauvres fussent devenus trop riches, peut-être se seraient-ils à leur tour pervertis ; peut-être à leur tour auraient-ils compromis le salut de leur âme. Pour leur éviter cette chute, les évêques et les moines, que semblable danger ne menaçait point, s'attribuèrent à eux-mêmes les biens immenses dont ils ne devaient être que simples dépositaires au nom des pauvres ; ils jetaient les bases de cette richesse colossale que 89 leur a si légitimement ôtée pour un temps, et qu'ils sont en train de reconstituer plus vaste, plus solide que jamais.

Une place de saint à vendre.

Ce n'est pas seulement l'absolution qui s'achète : avec des sacrifices, on obtient mieux que cela. Le calendrier n'est pas encore rempli ; il y a des places vides dans le catalogue des saints, et ses places sont à vendre. Hugues du Puiset, las un jour de guerroyer et d'assassiner, va trouver les moines de Saint-Père de Chartres, et demande à acheter une place de saint pour son père avec la survivance pour lui ; moyennant un prix raisonnable, l'affaire se conclut, et le seigneur Hugues, bienheureux en perspective, sûr d'avoir un coin du paradis, retourne la conscience en repos guerroyer et assassiner.

Le clergé s'occupe en effet de « défendre les libertés de l'Eglise », lesquelles étaient de disposer sans réserve des biens et de la personne de ses sujets. Moines, abbés, évêques étaient devenus des seigneurs féodaux ; les pires de tous, parce qu'à la rapacité des autres, ils joignaient l'hypocrisie.

Les doctrines libérales du clergé.

Sans doute, l'évêque de Rome, qui déjà avait pris le titre de pape, s'intitulait modestement le « serf des serfs », le « serviteurs des pauvres ». Sans doute, quelques hommes d'Eglise feignaient de prendre en main la cause des opprimés, et formulaient même quelques doctrines égalitaires ou libérales : saint Thomas d'Aquin reconnaissait à la multitude tout entière le pouvoir de faire des lois ; Jacques de Vitry déclarait que l'unique noblesse est la noblesse de l'âme.

Mais que faisait au vilain le pouvoir de légiférer, quand il ne pouvait pas vivre de la sueur de son front ; quand, dépouillé, opprimé, il succombait sous le poids des corvées et des redevances ? Avait-il la force de contester la noblesse du seigneur, quand le seigneur avait, pour affirmer sa noblesse, la lance et l'épée ?

Les déclarations toutes platoniques de l'Eglise en faveur de l'égalité n'avaient pas même le mérite de protestations inutiles, mais sincères. Elles avaient un but, une utilité pra-

tique toute différente. L'Eglise rêvait toujours d'établir sa suprématie sur le pouvoir civil, de soumettre à son joug les puissants et les princes, et pour gagner à sa cause la masse des faibles, cette « multitude » incapable de se sauver elle-même, mais qui, organisée par les soins de la hiérarchie sacerdotale, pourrait devenir une force formidable, — l'Eglise n'hésitait point à débiter quelques banalités sentimentales sur l'égalité originaire des hommes : cela ne tirait point à conséquence, cela ne produisait aucun résultat immédiat, mais cela pouvait servir un jour ; donc cela se disait. Pour faire la théocratie, tous les moyens sont bons ; au besoin on l'assoirait sur la démocratie !

La pratique.

D'ailleurs, on n'en conservait pas moins le mot et la tradition de saint Paul : « Toute puissance venant de Dieu, celui qui s'oppose aux puissances s'oppose à l'ordre de Dieu. » Cela faisait contrepoids aux précédentes doctrines, au cas où elles seraient devenues subversives.

Et puis, la pratique était là, qui donnait aux théories émancipatrices un démenti suffisant. La pratique, n'est-ce pas le point important, pour des gens qui ont imposé comme règle de conduite « qu'il ne soit jamais question de principes » (Loyola) ?

Sous prétexte d'associer le pauvre à la fortune du riche, de faire payer par le riche un tribut aux déshérités de ce monde, le clergé a inventé ou plutôt ressuscité la dîme, qui avait déjà fonctionné chez les Hébreux. Il a commencé par exhorter les seigneurs laïques à pratiquer la charité, à apaiser par des largesses aux pauvres le corroux du juge suprême ; puis il a précisé ses conseils, il a cherché à régulariser cette charité, en lui assignant une mesure fixe : la dixième partie du revenu des terres. Mais la charité n'était guère susceptible de pénétrer dans les âmes seigneuriales qu'avec les angoisses de l'enfer, à la dernière heure de la vie, en présence de la mort ; tant qu'ils vivaient, ils voulaient jouir de l'existence, des plaisirs, de la fortune,

et ne se montraient point disposés à se priver en faveur du pauvre ; peut-être aussi voyaient ils que les pauvres n'étaient qu'un masque, et que la dîme ne sortait guère des mains de ceux qui la percevaient.

L'Église alors insiste et réclame la dîme comme un droit. Ceux qui refusent de l'acquitter sont des « ravisseurs » ; Grégoire de Nazianze, saint Césaire n'hésitent pas à traiter de « voleurs » et de « sacrilèges » les riches rebelles à l'impôt clérical. L'Église est en général portée à qualifier durement ceux qui résistent à ses prétentions ; l'encyclique de 1864 est pleine d'épithètes de ce genre à l'adresse des catholiques un peu mous.

Enfin, on à recours aux grands moyens : l'excommunication papale, et Charlemagne, obéissant, Charlemagne, qui a besoin de l'influence du clergé pour maintenir son pouvoir, déclare que la dîme est une obligation civile, civilement exigible.

La dîme sur l'intelligence.

À partir de ce moment, la dîme va grossissant et s'étendant : on impose les moulins, les rivières, les prés, les laines, les abeilles, la chasse, la pêche, la solde des soldats. N'est-ce pas Dieu qui donne tous les biens, et ne doit-il pas en avoir sa part ?

Un concile (909) pose une règle tout à fait générale : « Quelqu'un dira peut être : Je ne suis pas laboureur, je n'ai ni terre ni troupeaux dont je puisse donner la dîme. Que chacun sache, qu'il soit militaire, négociant ou artisan, que l'intelligence dont il tire sa nourriture lui vient de Dieu, et qu'il lui en doit la dîme. »

La dîme frappait d'ailleurs d'autres revenus que ceux de l'intelligence : le trafic des filles publiques y était soumis. Et comme on n'osait pas dire ici que le bénéfice venait de Dieu, on invoquait un autre argument : puisque les choses acquises par des moyens licites payaient la dîme, il était juste, disait-on, à plus forte raison, que les choses acquises par les voies illicites, la subissent également.